

INF.13 F

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Genève, 13-17 September 2004)

Chapitre 1.10 : Prescriptions pour la sûreté

Document de discussion de l'Union internationale des chemins de fer (UIC)

Lors des discussions sur les nouvelles prescriptions pour la sûreté, au sein du Sous-comité d'experts du transport des marchandises dangereuses des Nations Unies et de la Réunion commune, le représentant de l'Union internationale des chemins de fer a attiré plusieurs fois l'attention sur le manque de clarté et sur les problèmes que posent en pratique ces dispositions.

Les intervenants dans le transport des marchandises dangereuses doivent maintenant transposer ces prescriptions dans la pratique au cours de cette année.

Mise à part ce manque de clarté susmentionné, des différences linguistiques sont également constatées dans les versions du RID et de l'ADR.

Dans ce contexte l'UIC aimerait particulièrement attirer l'attention sur la sous-section 1.10.3.3. Ce texte est particulièrement important pour l'équipement des wagons marchandises et pour le service ferroviaire. Quant au contenu, le texte est cependant difficile à comprendre et diverge dans les différentes langues :

1.10.3.3 Züge oder Wagen / Fahrzeuge, die gefährliche Güter mit hohem Gefahrenpotential (siehe Tabelle 1.10.5) befördern, müssen mit Vorrichtungen, Ausrüstungen oder Systemen zum Schutz gegen Diebstahl des Zuges oder des Wagens / des Fahrzeugs oder dessen Ladung ausgestattet sein; es sind Maßnahmen zu treffen, um sicherzustellen, dass diese jederzeit eingeschaltet sind und funktionieren. Die Anwendung dieser Schutzmaßnahmen darf die Reaktion auf Notfälle nicht gefährden.

1.10.3.3 Des dispositifs, des équipements ou des systèmes de protection doivent être installés sur les trains ou wagons / les véhicules transportant des marchandises dangereuses à haut risque (voir tableau 1.10.5) afin d'empêcher leur vol ou celui de leur chargement, et des mesures doivent être prises pour assurer qu'ils

soient opérationnels et efficaces à tout moment. L'application de ces mesures de protection ne doit pas compromettre les interventions de secours d'urgence.

- 1.10.3.3** Devices, equipment or arrangements to prevent the theft of the train or wagon / the vehicle carrying high consequence dangerous goods (see Table 1.10.5) or its cargo, shall be applied and measures taken to ensure that these are operational and effective at all times. The application of these protective measures shall not jeopardize emergency response.

Si l'on se base sur le texte original en anglais, l'on peut tout d'abord se demander ce que l'on entend par le terme "arrangements", traduit comme « systèmes » et « Systeme ». Selon le guide pour la sûreté de COLPOFER (Groupe pour la collaboration internationale de la police ferroviaire), il s'agit par « arrangements » par exemple de :

- chargement de conteneurs sur des wagons porteurs de manière à ce que les portes soient positionnées vers l'intérieur,
- conception des horaires des trains de façon que des arrêts ne soient pas nécessaires ou qu'ils soient aussi courts que possible,
- surveillance continue ou régulière pendant les arrêts intermédiaires.

Cette interprétation n'est pas conciliable avec la traduction française et allemande.

Un deuxième problème constitue la traduction des mots « shall be applied », en français doivent être installés sur », en allemand « müssen...ausgestattet sein ». Selon la traduction allemande et française, certains dispositifs, équipements ou systèmes doivent toujours être mis en place et ne sont pas prévus dans le texte anglais au sens de « arrangements ».

Etant donné qu'il y a quelques centaines de milliers de wagons marchandises qui sont appropriés pour le transport de marchandises dangereuses, il faudrait en l'occurrence apporter un éclaircissement le plus tôt possible.

Un autre manque de clarté existe dans la traduction des mots « operational and effective », en français « opérationnels et efficaces », en allemand « eingeschaltet sind und funktionieren ». De la traduction allemande en particulier l'on a l'impression qu'il peut s'agir ici de dispositifs de construction, mécaniques ou électriques au moyen de transport et que la signification plus large du terme anglais « arrangements » ne le reflète pas.

L'UIC prie la Réunion commune d'apporter ici aussi un éclaircissement.
